



## **UFC-Que Choisir**

Association Locale  
SEINE ET MARNE EST  
FRANCE SERVICES  
22, RUE DU PALAIS DE JUSTICE  
77120 COULOMMIERS  
Tél : 01 64 65 88 70

### **Notre mail:**

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr  
**Notre site Internet:**  
<http://coulommiers.ufcquechoisir.fr>

### **Nos permanences physiques sur RDV à :**

#### **COULOMMIERS**

Les mardis, et jeudis de:  
09h00 à 12h00.

Un samedi de chaque mois de:  
09h00 à 12h00

#### **CRECY LA CHAPELLE**

Le 2ème jeudi de chaque mois  
de 09h30 à 12h30

#### **LA FERTE SOUS JOUARRE**

Le 3ème mardi de chaque mois  
de 14h00 à 17h00

### **Nos permanences en visioconférence:**

Le 2ème et 4ème mardi de chaque mois de 14H30 à 16H30.

**A compter du 1er janvier 2026:** le 2ème mardi et le 4ème jeudi de chaque mois de 14H30 à 16H00.



Pour obtenir plus d'informations ou prendre rendez-vous, retrouvez-nous:

sur notre site Internet  
ou par téléphone

## **AU SOMMAIRE**

### **UFC QUE CHOISIR SEINE ET MARNE EST A VOTRE RENCONTRE**

**Page 2**

#### **ACHATS DE NOËL EN LIGNE**

**Pages 2 et 3**

#### **ESCRIVRE À LA LIVRAISON DE COLIS**

**Pages 3 et 4**

#### **BAGUETTE CLASSIQUE OU TRADITION?**

**Page 4**

#### **INDEMNISATION ET REMBOURSEMENT DES**

**Pages 4 et 5**

#### **BILLETS D'AVION**

#### **RETARDS, PERTES, DOMMAGES SUR VOS**

**Pages 5,6 et 7**

#### **BAGAGES LORS D'UN VOYAGE AVION**

**Page 7**

#### **VIREMENTS BANCAIRES SÉCURISÉS**

**Pages 7 et 8**

#### **RAMONAGE**

**Page 8**

#### **LITIGE RÉSOLU**

**Pages 8,9 et 10**

#### **MAPRIMERÉNOV**

**Toute l'équipe de bénévoles vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année**

# L'UFC QUE CHOISIR SEINE ET MARNE EST À VOTRE RENCONTRE

**FORUM des associations à Coulommiers le 6 septembre 2025.**



L'UFC ÉTAIT ENCORE UNE FOIS présente sur le forum des associations qui s'est tenu le 6 septembre 2025 à Coulommiers, afin d'aller à la rencontre des consommateurs. Les bénévoles présents ont pu échanger sur divers sujets actuels et nouer des contacts avec de futurs bénévoles.

**FESTIVAL de l'écologie à Mouroux les 14 et 15 juin 2025**



Samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025 deux bénévoles de notre Association Locale UFC-QUE CHOISIR Seine et Marne Est ont participé au festival de l'écologie à MOUROUX pôle culturel de l'Argenterie.

Il a été mis en valeur les actions de l'UFC QUE CHOISIR notamment l'application sur téléphone portable "Quel Produit", les pesticides, les allergies et l'eau dans le cadre du Printemps des consommateurs 2025. Nous avons également présenté le dernier bulletin de l'Association Locale et de ses actions faites par les bénévoles.

Nous avons eu de riches échanges avec les personnes qui nous ont rendus visites à notre stand.

## ACHATS DE NOËL EN LIGNE

Noël approche et les achats en ligne se font plus nombreux, mais attention aux arnaques ! Il faut prendre le temps de sécuriser vos achats.

Voici quelques petits conseils :

Dans un premier temps, il faut avoir le réflexe de vérifier que le site marchand est fiable :

Pour ce faire, il faut vérifier les CGV (Conditions Générales de Ventes) et les mentions légales, mais faire aussi une recherche sur un moteur de recherche en tapant "arnaque" suivi du nom du site. Il est aussi conseillé de favoriser les sites français ou européens, car en cas de litige, vous aurez plus de recours et vous serez mieux protégés.



Concernant les délais de livraison, le bien doit être délivré à la date ou dans le délai prévu. A défaut, la délivrance doit se faire dans les plus brefs délais. Mais bien souvent au moment des fêtes de fin d'année on vous donne des dates de livraison alléchantes qui malheureusement ne sont pas toujours tenues. Par précaution, nous vous conseillons de faire une capture d'écran de votre achat avec la date de livraison inscrite et de conserver ce document qui pourra vous servir en cas de délai dépassé et de litige.

Au moment de passer au paiement, vérifiez que le site est sécurisé. Vous devez voir dans la barre de navigation la notion HTTPS avant le nom. (bien souvent, il y a aussi un petit cadenas). Privilégiez les sites qui utilisent l'authentification forte comme " Verified by Visa", "CB Paiement sécurisé, MasterCard SecureCode", "Visa Secure" ou "MasterCard Identify Check"... Et pour éviter le piratage de vos moyens de paiements, refusez l'enregistrement de votre numéro de carte bancaire. Ne cochez pas la case vous invitant à garder en mémoire votre carte ou décochez la case.

Il existe maintenant des cartes dont le cryptogramme change régulièrement. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Lors de la livraison, vérifiez l'état du produit et sa conformité, car le vendeur est tenu de vous délivrer un bien conforme à la commande et non défectueux. En cas de problème, prenez des photos. Vous pouvez soit refuser la marchandise soit l'accepter en mettant des réserves sur le bon de livraison et contacter rapidement le service client.

De plus, vous disposez pour certains biens achetés en ligne (exception des biens de prestations de services, périssables, de confection sur mesure) d'un délai de rétractation de 14 jours pour renvoyer ceux-ci à vos frais. (Certains sites les prennent à leur charge)

Source : service public.fr

## ESCROQUERIE À LA LIVRAISON DE COLIS

### Arnaque (hameçonnage ou phishing en anglais) à la livraison d'un colis, une bonne manière de vous dérober vos informations personnelles.

Avez-vous déjà reçu un SMS ou un mail étrange d'un "service postal" alors que vous n'avez rien commandé ? Ou une demande de paiement de frais de douane pour un colis ? Avant de cliquer sur ce lien suspect, méfiez-vous. Il pourrait s'agir d'une arnaque au colis. Les achats en ligne étant plus populaires que jamais, les arnaques liées à la livraison de colis sont de plus en plus fréquentes, surtout pendant les fêtes de fin d'année.

Se faisant passer pour des services de livraison connus, ces arnaqueurs vous demandent en général des paiements supplémentaires. Leur objectif bien sûr est de vous pousser à cliquer sur des liens dangereux ou à divulguer vos informations personnelles et bancaires. Souvent les données récupérées sont utilisées dans les heures ou jours qui suivent par des escrocs qui organisent des fraudes au faux conseiller bancaire.

#### « Bonjour vous êtes chez vous ? »

Cet été beaucoup de personnes ont reçu ce SMS mystérieux, et ont pensé qu'il s'agissait d'un repérage de cambrioleur. En fait, il s'agissait d'une nouvelle pratique d'hameçonnage à la livraison de colis. Il ne fallait surtout pas répondre.

#### Que faire si vous recevez un message d'arnaque à la livraison de colis ?

Il est important de savoir que les entreprises de livraison ne demandent jamais par SMS ou par mail un paiement pour recevoir un colis. Par exemple :

La Poste informe sur son site Internet qu'elle « ne vous demandera jamais de payer pour retirer un colis par SMS ou par mail ».

Chronopost précise qu'il « ne vous demande pas de carte d'identité ni de frais de livraison pour des livraisons en France ».

Mondial Relay mentionne qu'il « ne vous demandera jamais de payer des frais additionnels »

Au moindre doute, vérifiez le véritable suivi du colis que vous attendez ou contactez directement l'entreprise

de livraison concernée pour confirmer le message que vous avez reçu. Si le suivi de votre colis ne vous indique aucun problème ou si l'entreprise vous indique qu'elle n'est pas à l'origine de l'envoi de ce message, considérez qu'il s'agit d'une tentative frauduleuse.

N'ouvrez pas les courriels ou leurs pièces jointes et, également dans le cas de SMS, ne cliquez jamais sur les liens.

## BAGUETTE CLASSIQUE OU TRADITION

### Classique ou tradition : quel prix pour une baguette en France ?

Selon la région où vous l'achetez, et le type de baguette que vous choisissez, le prix varie considérablement. En septembre 2025 :

- Une baguette classique coûtait en moyenne 1,09 € en boulangerie artisanale, et 0,55 € en grande distribution.
- Une baguette tradition coûtait en moyenne 1,25 € en boulangerie artisanale et 1,02 € en grande distribution.

Le surcoût de la baguette tradition Label Rouge se justifie par un procédé de fabrication artisanale plus exigeant et une sélection rigoureuse des ingrédients, conformément au cahier des charges qui la régit, et qui garantit, entre autres, l'absence de congélation et d'additifs.

#### Le poids de la baguette : rien n'est fixé par la loi.

Pas de poids unique imposé par la loi pour une baguette, les usages commerciaux tournent autour de 250 gr. En revanche un affichage est obligatoire pour garantir une règle de transparence auprès du consommateur, et indiquer :

- Le nom exact de la baguette (baguette ou « baguette de tradition française »)
- Le poids en grammes
- Le prix de vente à la pièce
- Le prix de vente au kilogramme

Ces informations doivent être facilement lisibles et placées à proximité de la baguette concernée.



## INDEMNISATION ET REMBOURSEMENT DES BILLETS D'AVION

Un nouveau décret paru le 5 août 2025 modifie les procédures de demandes d'indemnisation et de remboursement des billets d'avion.

Ce décret qui rentrera en vigueur le 7 février 2026 prévoit en cas de contentieux avec une compagnie aérienne au sujet d'annulation, de retard ou de refus d'embarquer, une nouvelle procédure pour se faire indemniser. Cette réforme s'applique pour tous les différends déclarés après le 7 août 2025.

En effet, à partir de cette date il faudra passer par une médiation préalable obligatoire auprès du médiateur du Tourisme et Voyage, pour résoudre à l'amiable les litiges avec les compa-



gnies aériennes , à défaut la demande devant les tribunaux sera jugée irrecevable.

En cas d'échec lors de la médiation , il faudra ensuite assigner en justice la compagnie aérienne .



## À quoi avez-vous droit ?

Vous voyagez en avion, et malheureusement vous avez un problème avec vos bagages. Qu'ils soient en retard, perdus ou endommagés, la compagnie aérienne doit vous dédommager, mais sous certaines conditions qu'il est bon de connaître.

Les délais de recours et l'indemnisation dépendent d'une des deux conventions qui régissent les vols. La convention applicable est indiquée sur votre billet d'avion. Si cela n'est pas le cas, interrogez la compagnie aérienne avec laquelle vous voyagez.

**La convention de Montréal** s'applique à un vol entre 2 États qui l'ont ratifiée, et à tous les vols des compagnies de l'Union européenne (quelle que soit leur destination).

**La convention de Varsovie** s'applique quelle que soit la nationalité de la compagnie à un vol entre 2 États qui n'ont pas ratifié la convention de Montréal, et à un vol entre 2 États dont l'un seulement a ratifié la convention de Montréal

### Retard de bagages

Un bagage est considéré comme retardé de l'avion, mais qu'il vous est livré ultérieu-



dé s'il n'est pas présent à la descente  
rement :

- Si votre bagage n'est pas présent à  
médiatement au guichet de la compagnie afin qu'elle puisse enregistrer votre réclamation et le cas échéant  
lancer une recherche.

S'il n'y a pas de guichet, faites un signalement sur le site internet de la compagnie ou contactez le plus rapidement possible la compagnie aérienne afin d'obtenir un numéro de dossier.

Vous avez **21 jours à compter de la date de mise à disposition initialement prévue du bagage** pour faire une réclamation par écrit au transporteur, après il sera trop tard. Si vous êtes en vacances, n'attendez pas de rentrer chez vous, et si ce retard vous a obligé à faire des achats de première nécessité (produits d'hygiène, sous-vêtements...), vous pouvez en demander le remboursement à la compagnie sur présentation des factures.

### Bagages perdus

Si vos bagages ne sont pas arrivés dans les 21 jours (convention de Montréal), ou les 14 jours (convention de Varsovie) qui suivent la date à laquelle ils auraient dû arriver, ils sont considérés comme perdus. Vous pouvez alors réclamer le remboursement de votre valise et de vos biens perdus.

Cette réclamation doit être faite par écrit à la compagnie aérienne, de préférence en recommandé avec avis de réception, en joignant les factures d'achat des biens perdus. Si vous ne disposez pas de justificatifs, il peut vous être proposé un dédommagement au poids (environ 20 € par kg).

### **Bagages endommagés**

Si votre bagage a été abîmé ou détruit pendant le transport, vous pouvez demander le remboursement du prix de la valise et des biens détériorés, en fournissant le maximum d'éléments concernant les biens endommagés pendant le transport (photographies des biens abîmés, factures d'achat...). Vous devez écrire à la compagnie :

- Dans un délai de **7 jours** suivant la réception de votre valise (convention de Montréal) ;

Dans un délai de **3 jours** suivant la réception de votre valise (convention de Varsovie).

### **Quels dédommagements**

Les plafonds de responsabilité sont fixés en unités de compte du Fonds monétaire international (FMI) dit Droits de tirage spéciaux (DTS). Celles-ci varient en fonction des fluctuations monétaires. L'indemnisation est plafonnée à :

- 1 288 DTS : soit environ **1 660 €** par passager pour la convention de Montréal  
22 DTS par kg de bagage : soit environ **28 € par kg** pour la convention de Varsovie

Si le montant de votre perte est supérieur, et que vous avez effectué une déclaration spéciale d'intérêt lors de l'enregistrement de votre bagage, vous pouvez peut-être bénéficier d'un remboursement supplémentaire via une assurance : assurance spécifique lors de l'enregistrement de vos bagages ou assurance liée à votre carte bancaire par exemple. D'autre part, les compagnies aériennes ne remboursent pas les effets personnels perdus sur la base de leur valeur neuve, mais appliquent souvent une décote.

### **Que faire en cas de refus d'indemnisation par votre compagnie ou d'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois?**

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) privilégie dans un premier temps une démarche amiable auprès du service client compétent de l'opérateur de transport, en conservant une copie de votre réclamation.

En cas de refus d'indemnisation par votre compagnie ou d'absence de réponse, vous pouvez saisir le « Médiateur Tourisme Voyage » (MTV), si la compagnie est signataire de la Charte de la médiation, afin de trouver une solution amiable. Vous pouvez également contacter le Centre européen des consommateurs, s'il s'agit d'une compagnie européenne.

Enfin, si les démarches amiables n'aboutissent pas, vous avez 2 ans pour saisir la justice et demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Source: Service Public

### **Rejoignez-nous**

Votre Association Locale recherche des personnes bénévoles intéressées à se rendre utiles et aider les consommateurs. (gestion de litiges, rdv, enquêtes etc...) Vous êtes motivés, vous disposez d'un peu de temps, vous n'osez pas faire le premier pas, n'attendez plus, appelez-nous!. Nous serons ravis de vous fournir plus de renseignements.



## UNE NOUVELLE ÉTAPE DE VÉRIFICATION PAR LES BANQUES POUR SECURISER LES VIREMENTS BANCAIRES.

Depuis le 9 octobre 2025, toutes les banques doivent mettre en place un système de vérification du bénéficiaire. Cette nouvelle réglementation européenne vise à sécuriser les virements bancaires. Ce nouveau dispositif gratuit a pour but de renforcer la protection contre les fraudes, notamment l'usurpation d'identité ou la manipulation de RIB, mais aussi réduire les erreurs de saisie au moment de l'ajout d'un bénéficiaire.

Il permet de vérifier que le nom du bénéficiaire renseigné par le client correspond bien à l'IBAN du compte destinataire du virement. Quand un client effectue un virement (instantané ou classique) depuis son compte en banque, sa banque doit interroger automatiquement, en temps réel, la banque de son bénéficiaire pour vérifier la concordance.

Le client doit être informé du résultat de sa requête afin de confirmer, corriger ou annuler son opération.

La banque doit lui transmettre l'un de ces résultats :

- Concordance exacte entre le nom et l'IBAN : le virement est exécuté.
- Non-concordance entre le nom et l'IBAN : le client est informé avant l'exécution du virement.
- Concordance partielle (nom proche, mais pas identique à celui du compte destinataire) : la banque indique le nom associé à l'IBAN afin que le client décide ou non d'effectuer le virement.
- Vérification impossible : problème technique, banque du bénéficiaire non adhérente ou ne répondant pas, la banque informe son client que le contrôle n'a pas pu être effectué. Celui-ci peut alors, soit abandonner, soit décider de continuer le virement.

## Détail important :

Lorsque vous effectuez un virement bancaire en ligne, il est recommandé d'utiliser des noms complets et exacts (sans tournure familière), par exemple si vous faites un virement à votre Grand-mère, ne notez pas « Mamie », mais son vrai nom.

## RAMONAGE

A l'approche de l'hiver, la question de l'entretien des conduits de fumée se pose afin d'éviter les risques d'incendie, d'intoxication au monoxyde de carbone, mais aussi un mauvais fonctionnement.

Depuis le 1er octobre 2023, l'**entretien du Code de santé publique**. Le décret obligatoire l'entretien annuel des foyers nage des conduits de fumées. Tous les et aux granulés sont concernés.

Les opérations d'entretien et de ramonage sont effectuées par un professionnel agréé à une obligation de conseils aux propriétaires en vue de réduire les émissions de particules fines.

Pour extrait conforme : décret n°2023-1331-15.-L'entretien comporte le nettoyage et la vérification des conduits destinés à la combustion.

« Art. R. 1331-16.-L'entretien est effectué au moins tous les douze mois.

« En cas de remplacement ou de première installation, le premier entretien est effectué dans les douze mois suivant ce remplacement ou cette première installation.



**et le ramonage deviennent une obligation**  
n°2023-641 du 20 juillet 2023 rend en effet obligatoire l'entretien annuel des foyers et appareils de chauffage ainsi que le ramonage des conduits de fumées.

nage devront être réalisées au moins une fois par an par un professionnel qualifié, qui sera également soumis à une formation sur le bon usage de leur appareil.

641 du 20 juillet 2023  
le nettoyage, la vérification du bon fonctionnement, le cas échéant, son réglage, ainsi que la distribution de la chaleur et à l'arrivée d'air

« Par dérogation au premier alinéa, en l'absence totale d'utilisation pendant une durée minimale de douze mois, aucun entretien n'est requis durant cette période. A l'issue d'une telle période, un entretien est requis avant toute nouvelle utilisation.

« Ramonage des conduits de raccordement et des conduits de fumée

« Art. R. 1331-18.-Le ramonage comporte le nettoyage, par action mécanique directe, de la paroi intérieure du conduit de fumée, afin d'en éliminer les suies et dépôts et d'assurer la vacuité du conduit sur toute sa longueur, incluant les tuyaux ou conduits de raccordement.

« Les souches et accessoires des conduits de fumée ou de ventilation, tels que aspirateurs, mitres, mitrons, sont vérifiés lors des ramonages et remis en état si nécessaire.

Un défaut de ramonage peut entraîner des complications avec son assurance, de même que la responsabilité civile peut-être engagée.

Le ramonage doit être effectué au minimum une fois par an en période de chauffe par un ramoneur professionnel qui devra remettre un certificat à l'intéressé.

#### **Qui doit faire ramoner en cas de location ?**

A l'entrée en jouissance de chaque locataire ou occupant, le propriétaire doit s'assurer du bon état des conduits. Ensuite le ramonage incombe à l'utilisateur qui en supporte le coût et devra fournir un certificat au propriétaire en cas de demande. Pour les conduits collectifs, c'est le syndic qui s'en charge.

## LITIGE RÉSOLU

Mme X a acheté une MINI COOPER le 20 février 2025, qui a commencé à présenter des problèmes graves seulement 13 jours après l'achat, (voyant moteur, alerte huile etc..) Après plusieurs rendez-vous au garage et malgré les diverses réparations, les problèmes persistent. Madame X fait appel à l'Association Locale UFC que Choisir Seine et Marne Est de Coulommiers pour l'aider à régler son problème.

Nous avons contacté et envoyé un courrier au professionnel et après ses nombreux échanges, celui-ci s'est engagé par écrit à prendre en charge les réparations, comme suit :

- La réparation sera réalisée dans un délai maximum de 30 jours après la prise en charge du véhicule.
- Si le voyant moteur réapparaît avant février 2026, cela sera considéré comme une persistance du défaut initial, ce qui pourrait ouvrir droit à la résolution de la vente.
- En cas de retour immédiat de la panne après réparation, le garage procédera sans délai au remboursement du véhicule.
- Un détail précis des réparations effectuées vous sera fourni dès leur réalisation.



Le garage va également contacter notre adhérente pour organiser l'enlèvement du véhicule rapidement.

Par la suite, Madame X nous informe que le professionnel a tenu sa promesse. Nous avons pu clôturer le dossier à la satisfaction de notre adhérente.

## MAPRIMERENOV

**MaPrimeRénov', de nouvelles dispositions depuis la réouverture le 30 septembre 2025 du guichet de dépôt fermé fin juin.**

Les modalités du dispositif ne sont pas les mêmes qu'auparavant, et l'accès à ce soutien financier est restreint. Ces changements concernent la « rénovation d'ampleur », mais, plus positifs, ils sont aussi appliqués pour l'aide dédiée à la réalisation de travaux ciblés.

## **MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur**

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, vous devez réaliser un ensemble de travaux de rénovation énergétique dans votre logement parmi les 6 postes d'ouvrage suivants :

- Isolation thermique des murs
- Isolation thermique des planchers bas
- Isolation thermique de la toiture
- Isolation thermique des menuiseries extérieures
- Ventilation
- Production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Seulement 13 000 dossiers seront acceptés jusqu'à la fin de l'année 2025. Et ceux déposés par les ménages « très » modestes sont privilégiés. Selon le nombre de dossiers déposés, les ménages modestes pourront ensuite avoir accès à ce soutien financier.

Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2025, quel que soit le nombre de classes gagnées sur le DPE, le taux de subvention des travaux par le dispositif MaPrimeRénov' (il s'agit du taux de prise en charge sur le montant hors taxes des travaux) est de :

- 45 % pour les ménages aux ressources intermédiaires ;
- 10 % pour les ménages aux ressources supérieures.

Depuis le 30 septembre également, MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ne concerne que les logements les plus énergivores classés E, F ou G, selon le DPE (diagnostic de performance énergétique).

Le bonus de subvention de 10 % est supprimé. Ce bonus était appliqué aux logements F ou G qui après travaux passaient au D.

D'autre part, le plafond des dépenses éligibles à MaPrimeRénov' a été abaissé :

- 30 000 € si votre projet de travaux permet un gain de 2 classes sur le DPE
- 40 000 € s'il permet un gain de 3 classes ou plus.

Avant la fermeture du guichet, ce plafond était fixé à 70 000 € de travaux lorsque votre projet permettait un gain de 4 classes ou plus sur le DPE .

## **MaPrimeRénov,' Parcours par geste' « travaux ciblés »**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'isolation des murs en façade ou pignon, ainsi que l'installation de chaudières biomasses à alimentation manuelle ou automatique, ne feront plus partie des travaux éligibles à MaPrimeRénov'

Par ailleurs, l'obligation en France métropolitaine de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique ou un audit énergétique du logement avant de réaliser les travaux est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Elle devait initialement entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette obligation ne concerne pas les logements situés en Outre-mer.

Enfin, depuis mai 2024, vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste pour réaliser des travaux simples dits mono-gestes (une seule opération de rénovation énergétique à la fois) sans être obligé d'installer en même temps un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné.

Cette disposition devait prendre fin le 31 décembre 2025. Elle est finalement prolongée jusqu'au 31 décembre 2026. Ce n'est donc qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 que vous devrez obligatoirement changer d'équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire pour accéder à ce parcours de MaPrimeRénov'.

**Important :**

Actuellement, vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste pour des travaux au sein d'une maison individuelle classée « F » ou « G » sur le DPE. Cette possibilité devait initialement prendre fin le 31 décembre 2025. Finalement, elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

## BULLETIN PREMIÈRE ADHÉSION

J'adhère pour un an à l'association locale l'UFC-Que Choisir Seine et Marne EST o Adhésion simple : 28 Euros o Adhésion de soutien : 30 Euros ou plus. À partir de 30 euros (un reçu fiscal portant sur le dépassement de l'adhésion de soutien vous sera adressé) oMme oM. Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Découpez et adressez ce coupon d'adhésion accompagné de votre chèque, à : **UFC Que Choisir Seine et Marne Est - 22, rue du Palais de Justice - 77120 Coulommiers** Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est dans le but de gérer votre adhésion. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'inactivité du consommateur et sont destinées au secrétariat de l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est et à la Fédération. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Président de l'Association locale à cette adresse (president@coulommiers.ufcquechoisir.fr). Cette demande devra indiquer votre nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'Association locale UFC-Que Choisir Seine et Marne Est a un intérêt légitime à utiliser l'adresse e-mail ou postale renseignée lors de votre adhésion, pour vous envoyer ses informations. Cet intérêt légitime ne vient en aucun cas porter atteinte à vos droits et libertés. Vous avez la possibilité de vous opposer à tout moment à l'envoi de ces informations par le biais du lien de désinscription qui figure en bas de chaque lettre d'information ou en écrivant au siège de l'association.

j'ai bien pris connaissance des informations ci-dessus.

Date

Signature

**CONSOM & VOUS N°48- DÉCEMBRE 2025**  
**UFC Que Choisir A. L. de SEINE ET MARNE EST**



Directrice publication : Isabelle FOURNIER  
Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.  
Maquette/Composition : Françoise POILLERAT et Denis DESAULNOIX.  
Dépôt légal : septembre 2010  
Numéro ISSN : 2106-8666  
Tirage : 400 exemplaires mis à disposition

Photocopies :  
Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.  
Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.